



Service Juridique
et Assemblée

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

PROJET DE DELIBERATION N° 09

RAPPORTEUR : Monsieur DIAZ

Service émetteur : Finances et Contrôle de gestion

Budget principal : subventions assorties de conditions d'octroi

Vu l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés modifiant le régime d'attribution des subventions ;

Vu le Décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 autorisant l'octroi de subventions supérieures à 23 000 euros et pour lesquelles une convention est obligatoire ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales pris notamment en son article L.2311-7 précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu que la comptabilité M14 a clarifié les règles d'attribution des subventions ;

Considérant que cette instruction précise que les crédits relatifs aux subventions versées sont suivis au niveau auquel est intervenu le vote et rappelle que le paiement de ces dépenses est subordonné à la production d'une décision individuelle d'attribution prise par l'assemblée délibérante ;

Considérant que l'attribution d'une subvention par une collectivité publique doit donc, en principe, faire l'objet de deux délibérations distinctes. La première prévoit et ouvre, d'une manière prévisionnelle, les crédits nécessaires au budget. La seconde porte sur, le nom de l'association bénéficiaire, l'objet et le montant de la subvention envisagée et les conditions préalables au versement de la subvention. Cette délibération distincte faisant office de pièce justificative pour le paiement de la subvention ;

Considérant toutefois que les collectivités ont le choix d'individualiser au budget les subventions non assorties de conditions suspensives d'attribution. Cette individualisation a pour conséquence juridique que les crédits ainsi individualisés vaudront attribution de subvention au tiers bénéficiaire ;

Considérant que cette solution alternative présente l'intérêt de ne pas contraindre la collectivité à adopter une seconde délibération pour octroyer la subvention, notamment pour verser des subventions régulières dont le montant est modique et ne relèvent pas de conditions de versement ;

Considérant que la liste des associations bénéficiaires de subvention sans condition particulière figure dans un état annexé au budget 2017 ;

Considérant que s'agissant des subventions accordées mais assorties de conditions d'octroi, elles sont listées ci-après et devront faire l'objet de convention ou d'avenant aux conventions existantes ;

SECTEURS	TIERS BENEFICIAIRES	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT	
Education	Centre Social Millau Tarn (Est)	Pérennisation actions existantes (contrat temps libre)	56 984,00	
	Centre Social Millau Causse (Ouest)	Pérennisation actions existantes (contrat temps libre)	63 319,00	
	Maison des Jeunes et de la Culture	Cyber espace et ludo média	9 398,00	
		Ludothèque et action élargie	27 472,00	
		Atelier projets Jeunes	10 494,00	
		Accueil des jeunes	29 052,00	
		CLSH 8 - 12 ANS	25 000,00	
		Œuvre du vestiaire des écoles publiques	Organisation des séjours dans les écoles publiques	25 400,00
		Millau capitale du sport	stages sportifs d'été	3 049,00
La Cazelle		2 700,00		
Solidarité	Centre social Millau Causse (ouest)	Financement des activités du centre	80 000,00	
	Centre social Millau Tarn (est)	Financement des activités du centre	81 000,00	
	Tremplin pour l'emploi		30 000,00	
	Myriade		48 000,00	
Culture	ASSA/ATP	Participation à l'organisation de spectacles	14 500,00	
	Création éphémère (ACT 12)	Participation à l'organisation de spectacles	23 000,00	
	Peintres et sculpteurs millavois		4 500,00	
	Peintres et sculpteurs millavois	Squ'arts	6 000,00	
	Millau en jazz	Participation organisation festival de jazz	19 700,00	
	Millau en jazz	jeunes publics	7 000,00	
	Corps et graphie	organisation concours jeunes chorégraphes	12 000,00	
	Maison des jeunes et de la culture	Participation au fonctionnement de la MJC	79 814,00	
	Maison des jeunes et de la culture	CREA	79 000,00	
	Maison des jeunes et de la culture	salaires	102 193,00	
	Millau art et savoir faire (GPA)	aide au fonctionnement	7 000,00	
	Millau art et savoir faire (GPA)	spécifique	1 500,00	
	Millau art et savoir faire (GPA)	équipement	1 500,00	
	Passage à l'art	projets spécifiques	2 500,00	
	Passage à l'art	résidence artistes	2 500,00	
	Elan millavois		8 000,00	
	Théâtre de la doline	Participation à l'organisation de spectacles	15 000,00	
	Harmonie Millavoise		6 000,00	
CPIE	fonctionnement	7 000,00		
Sports	Som natation		18 315,00	
	Som rugby		23 445,00	
	Som rugby	niveau 3	20 000,00	
	Som football		23 445,00	
	Millau capitale du sport		35 000,00	
	Manifestations			
	Association sportives grands causses	Organisation Verticausse	1 000,00	
	Cong	Natural games	13 500,00	
	Club cyclotouriste	La caussenarde	2 800,00	
	Ecurie Millau Condomag	Rallye des Cardabelles	10 500,00	
	Evasion sport communication	Festival des templiers	14 000,00	
	Lo Bartas	Brevet du randonneur	1 100,00	
	Millau multiboxes	Gala kickboxing et boxe anglaise	1 500,00	
	Raid Inter Entreprises	Défi Millavois	600,00	
	Association de Gestion Sportive Millavoise	FIPEM	19 500,00	
Som athlétisme	100 km de Millau	12 000,00		

Som basket	L'asso du basket	700,00
Som cycles	Manche TRJV	700,00
Som cycles	Coupe de France enduro VVT NG	2 000,00
Som football	Tournoi national	4 400,00
Som rugby	Open Roquefort	4 400,00
Som rugby	Réveillon St Sylvestre	3 000,00
Challenge Vaquerin	Challenge Vaquerin	5 800,00

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 7 décembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

1. **DE PROPOSER** d'accorder les subventions listées ci-dessus sous la condition de la conclusion de convention ou d'avenant avec chaque association concernée,
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.



Service Juridique
et Assemblée

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

PROJET DE DELIBERATION N° 10

RAPPORTEUR : Monsieur DIAZ

Service émetteur : Finances et Contrôle de gestion

Autorisation de programme Médiathèque : ajustement des crédits de paiement

Vu l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 relative à l'administration territoriale de la République, notamment en son article 50,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997, précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements pour les communes,

Vu la délibération n°2008/320 du 18 décembre 2008 approuvant l'ouverture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de la médiathèque, référencée AP/1/2009, pour un montant de 3 560 000 euros et pour une durée de 6 ans,

Vu la délibération n°2010/226 du 20 décembre 2010 approuvant la modification du montant de l'autorisation de programme à la somme de 5 236 583 euros et l'ajustement des crédits de paiement,

Vu les délibérations n°2011/232 et 2012/215 des 15/12/2011 et 20/12/2012 approuvant l'ajustement des crédits de paiement et portant l'autorisation de programme respectivement aux sommes de 6 746 852 euros pour 2011 et 3 924 883 euros en 2012,

Vu la délibération n°2013/228 du 19 décembre 2013 diminuant le montant de l'autorisation de programme, le ramenant à la somme de 3 712 883 euros en raison d'une diminution du montant de la VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement correspondant aux murs de la médiathèque) passant de 2 750 000 euros à 2 538 000 euros et prolongeant sa durée jusqu'en 2016,

Vu la délibération n°2014/206 du 17 décembre 2014 ajustant les crédits de paiement notamment le montant des paiements au titre de la VEFA soit 1 099 412 euros y compris les frais de notaire,

Vu la délibération n°2015/249 du 17 décembre 2015 ajustant les crédits de paiement,

Considérant qu'un lot a dû être relancé suite à la défaillance d'un fournisseur et que compte tenu des retards consécutifs à cet événement des réajustements de prix ont été opérés à hauteur de 62 000 euros,

Considérant qu'en 2016, la ville a réglé la totalité de la VEFA à la SAS la moitié ainsi qu'un acompte de 300 000 euros à la communauté de communes Millau Grands Causses,

Considérant que la ville de Millau a fait l'acquisition du fonds de DVD pour un montant de 75 000 euros,

Considérant que la délibération n°2015/106 en date du 28 mai 2015 a porté l'autorisation de programme à 4 082 646 euros compte tenu des travaux supplémentaires,

Considérant qu'il est nécessaire de porter l'autorisation de programme à 4 144 646 euros,